



Quatre-vingt-douzième session

EB92.R2

Point 7 de l'ordre du jour

18 mai 1993

## GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL EXECUTIF SUR L'ADAPTATION DE L'OMS AUX CHANGEMENTS MONDIAUX

Le Conseil exécutif,

Reconnaissant la complexité des problèmes de santé et l'importance d'une réforme et d'une restructuration de l'OMS conformément aux résolutions WHA46.16 (Adaptation de l'OMS aux changements mondiaux) et WHA46.35 (Réforme budgétaire) de l'Assemblée mondiale de la Santé, aux recommandations du groupe de travail du Conseil exécutif sur l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux et à l'initiative du Directeur général évoquée dans son allocution d'ouverture à l'Assemblée mondiale de la Santé;

Rappelant l'observation formulée par le Directeur général dans son introduction au projet de budget programme pour l'exercice 1994-1995 sur la nécessité, pour le système des Nations Unies, de s'adapter aux changements politiques, sociaux et économiques récemment survenus dans le monde;

Exprimant sa gratitude au groupe de travail sur l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux pour son travail et les précieuses recommandations contenues dans son rapport;

1. FAIT SIENS les notions et les principes présentés dans le rapport final du groupe de travail sur l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux, qui constitue la base du processus de réforme à l'OMS;
2. PRIE le Directeur général :
  - 1) de préparer des documents sur la mise en oeuvre des recommandations du groupe de travail sur l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux ainsi que sur les mesures envisagées en application des résolutions WHA46.16 et WHA46.35 de l'Assemblée mondiale de la Santé;
  - 2) de soumettre à l'examen du Comité du Programme du Conseil exécutif, en juillet 1993, les documents mentionnés au paragraphe 2.1) ci-dessus, notamment un calendrier et des plans de travail pour la mise en oeuvre des recommandations du groupe de travail;
  - 3) de faire rapport à la quatre-vingt-treizième session du Conseil exécutif sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations du groupe de travail;
3. PRIE le Comité du Programme :
  - 1) d'examiner le calendrier et les plans de travail soumis par le Directeur général pour la mise en oeuvre des recommandations du groupe de travail;
  - 2) de déterminer les mesures à prendre en priorité, en particulier celles qui concernent le travail du Conseil exécutif;

- 3) de préciser la nature du mécanisme de suivi approprié, en en définissant le mandat et la méthode de travail;
4. PRIE les comités régionaux d'étudier les incidences que pourraient avoir ces recommandations sur les activités régionales et de pays et de faire rapport à ce sujet à la quatre-vingt-treizième session du Conseil exécutif.

Quatrième séance, 18 mai 1993  
EB92/SR/4

= = =